



DISPARITION DES ABEILLES :

distinguer le **VRAI** du **FALX**



L'agriculture est responsable de la disparition des abeilles.



En 2015, dans 39 % des cas, les abeilles mouraient de maladie (varroa, maladie noire...), dans 14 %, ce sont les apiculteurs eux-mêmes qui font mourir leurs abeilles par des mauvaises pratiques (mauvaise préparation à l'hivernage...) et pour 11 % des cas, les abeilles sont mortes de faim par manque de ressources florales. Enfin, les intoxications par des produits phytopharmaceutiques ne concernent « que » 6 % des cas de mortalité. Si l'on peut les déplorer, il faut bien admettre que nous sommes très loin du cliché ressassé à la télévision, reportage après reportage, de l'abeille qui meurt uniquement des « pesticides ».

L'arrêté « abeilles » va diminuer les ressources alimentaires pour les pollinisateurs.



La préservation des pollinisateurs sera sans doute améliorée, mais au prix de la disparition des agriculteurs. La disparition de produits phytosanitaires et les contraintes imposées pour l'utilisation de ceux qui existeront encore entraîneront une baisse de la production mais aussi une baisse des revenus des agriculteurs.



L'arrêté « abeilles » va faire augmenter les importations.



Il entraînera une chute importante de la production française au détriment des importations (UE et hors UE) qui seront sûrement traitées avec des substances interdites en France. L'augmentation des importations sera facilitée par la baisse de la production et le différentiel de prix en faveur des pays importateurs. La perte de concurrence ne sera pas compensée. Depuis que l'État français s'est lancé dans la réduction massive des produits phytopharmaceutiques sur son territoire, les denrées importées obtenues avec ces mêmes produits n'ont pas été interdites de vente sur le territoire. Le texte fait naître de nouvelles contraintes pour les seuls producteurs français.

Les produits phytosanitaires sont tous néfastes pour les abeilles.



Il existe différents produits phytosanitaires comme les fongicides qui luttent contre les maladies cryptogamiques (tavelure, oïdium, cloque du pêcher...), les insecticides qui luttent ou protègent contre les insectes (mouches, pucerons, vers du fruit...) et les désherbants qui luttent contre les mauvaises herbes. L'utilisation de ces produits pendant la floraison est loin d'être systématique. De plus, certains produits comme les désherbants sont appliqués directement au sol et ne touchent donc pas les abeilles.

À savoir

L'arrêté « abeilles » limite drastiquement les heures auxquelles les agriculteurs pourront soigner les cultures attractives durant la floraison, (seulement 5 heures par jour, dont 3 heures de nuit). Ces plages horaires ne correspondent pas à la conduite de nos exploitations et aux zones de production situées en coteaux (risque d'accident). De plus, le travail de nuit est considéré comme un facteur de risque professionnel. Les questions de sécurité relatives au travail de nuit n'ont donc pas été étudiées, ni même appréhendées !

